

UNE *PUCELLE* EN AVIGNON.
INQUISITION ROMAINE ET ÉDITION CLANDESTINE
DANS LA FRANCE DES LUMIÈRES

Laurence Macé
Université de Rouen – CEREDI

Dans la trentaine de dossiers instruits par la censure romaine contre des textes de Voltaire de 1748 à 1804, le traitement réservé à *La Pucelle* pourrait offrir le sujet d'un excellent roman policier. De l'officine d'un imprimeur de province aux couloirs de la plus romanesque des institutions romaines, la Congrégation du Saint-Office, son action se déroule entre Avignon et Rome où deux censures consacrées à deux éditions distinctes du poème se succèdent à quelques mois de distance entre 1756 et la séance du 20 janvier 1757, qui voit la condamnation du texte. Mieux, la première des deux éditions examinées n'est pas connue des bibliographes, et pour cause : le Saint-Office, compétent dans l'enclave pontificale d'Avignon, intervint en effet physiquement pour séquestrer le volume sur les presses, interrompant matériellement son impression – fait tout à fait exceptionnel au XVIII^e siècle et sans équivalent dans le corpus pourtant vaste des censures romaines de Voltaire. Je me propose d'évoquer d'abord la première censure de cette *Pucelle* avignonnaise aujourd'hui disparue, dont le dossier fournit le profil, avant d'examiner les griefs avancés dans un second temps contre l'édition parisienne de 1755 qui, on va le voir, sert de référence au censeur. J'interrogerai pour finir le contexte politico-idéologique de l'affaire qui, à l'encontre de la thèse d'un pape ouvert aux idées des Lumières nourrie par Voltaire lui-même en 1745-1746, illustre la reprise en main doctrinale opérée par le Saint-Office dans les dernières années du pontificat de Benoît XIV et le raidissement très sensible à l'endroit des Lumières françaises qui en résulta.

UNE ÉDITION « AVORTÉE » : LA *PUCELLE* AVIGNONNAISE DE DOMERGUE
(1755-1756)

L'affaire qui suscite l'ouverture d'une première procédure contre l'héroï-comique *Pucelle* a pour cadre Avignon, enclave catholique au cœur du royaume de France et du circuit méditerranéen de l'imprimé. À la fin de l'année 1755 ou tout au début de l'année 1756, une édition de *La Pucelle d'Orléans* en cours d'impression y est en effet saisie par l'inquisiteur local chez le libraire François-Joseph Domergue et les dix premiers chants du poème, déjà imprimés alors, sont mis sous séquestre¹. « Voilà jusqu'où arrive l'imprimé transmis par le père inquisiteur d'Avignon », écrit ainsi le servite Benedetto Baldoriotti dans une première censure retrouvée à Bologne au début du xx^e siècle. « On dit que, dans une autre édition de ce poème, il y a trois autres chants mais à en croire la manière dont il est écrit, il doit en contenir bien plus », précise le théologien, perspicace ou mieux informé qu'il ne feint de l'être, au moment de conclure ce premier rapport².

L'édition séquestrée, comme c'est malheureusement presque toujours le cas, ne figure pas dans le dossier aujourd'hui conservé dans les archives de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi³. Décrite assez précisément par le qualificateur, celle-ci ne semble cependant pouvoir être identifiée avec aucune des cent éditions « isolées » du poème repérées par Jerom Vercruysse en 1970⁴. Certes, dans l'édition d'Avignon, deux variantes du chant V, traduites littéralement par Baldoriotti dans sa censure, figurent dans le texte paru sous l'adresse de Londres en 1756⁵. Mais le chant IV du texte d'Avignon présente aussi une variante importante du manuscrit Denis, inconnue semble-t-il de

1 Sur François-Joseph Domergue (1695-1773), principal accusé dans l'affaire de *La Pucelle* avignonnaise et membre fondateur de l'ordre des imprimeurs-libraires avignonnais, voir R. Moulinas, *L'imprimerie, la librairie et la presse à Avignon au xviii^e siècle*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1974, p. 410.

2 Cette première censure, conservée à la Bibliothèque universitaire de Bologne et qui porte le titre (sans doute postérieur) d'« Estratto della tragedia [sic] intitolata *Pucelle d'Orleans* », a été publiée par P. Toldo, « Un rapporto a Benedetto XIV contro la *Pucelle* del Voltaire », *Rendiconto delle sessioni della Reale Accademia delle Scienze dell'Istituto di Bologna, Classe di Scienze morali*, série II, t. 5 (1920-1921), p. 22-32 (ici p. 31). [« *Fin qui arriva lo stampato trasmesso dal padre inquisitore di Avignone. Si dice che in un'altra impressione di questo poema vi sieno tre altri canti, ma secondo la tessitura sua, dee contenerne molto di più.* »]

3 Rome, Archivio della Congregazione per la Dottrina della Fede (désormais ACDF), Sant'Uffizio, *Censurae librorum*, 1757, dossier 2.

4 *La Pucelle*, éd. J. Vercruysse, dans *Les Œuvres complètes de Voltaire*, Oxford, Voltaire Foundation, t. 7, 1970, p. 97-122 pour la bibliographie descriptive des cent éditions isolées du poème en langue française.

5 Au chant V, les variantes présentées entre les vers 135-136 et entre les vers 143-144 ; voir respectivement *ibid.*, p. 350 et p. 593.

l'édition londonienne⁶, et à trois reprises au moins, le texte traduit par le censeur s'écarte de manière importante des variantes connues⁷. En l'absence de tout élément matériel, tout porte donc à croire que l'intervention de l'inquisiteur, le procès engagé contre l'imprimeur et ses complices puis la condamnation qui frappa l'ouvrage à Rome entraînent la perte définitive de l'édition entreprise par Domergue. Faute de pouvoir soustraire *La Pucelle* aux mains de tous « les lecteurs de confession catholique », Rome voulait sans doute éviter qu'elle ne tombât dans celles des lecteurs italiens, l'une des cibles privilégiées de la librairie avignonnaise⁸. Peut-être souhaitait-elle aussi faire un exemple en Avignon, au moment même où l'état se resserrait autour des imprimeurs-libraires de la ville, tout récemment organisés en corps par les vice-légats Acquaviva et Passionei, de manière à accroître le contrôle sur les ouvrages qui s'imprimaient et circulaient dans la cité et à réduire les contrefaçons – et les possibles occasions de tension avec les autorités françaises⁹.

Si l'on examine la censure de l'édition avignonnaise retrouvée à Bologne au début du xx^e siècle mais curieusement absente du dossier romain, on constate d'emblée que la description bibliographique et la qualification doctrinale n'épuisent pas, loin s'en faut, l'attention portée par Baldoriotti au volume avignonnais. Issus d'une culture scolaire dans laquelle la construction du sens passait par un décalque patient des textes, nombre de censeurs n'envisageaient en effet d'autre méthode pour examiner les textes que de suivre pas à pas les développements qu'ils proposaient¹⁰. Dans ce premier rapport consacré à l'édition saisie sur les presses avignonnaises, non seulement l'ordre de la

6 Au chant V, la variante du vers 576 : voir *ibid.*, p. 343.

7 Au chant V, vers 144-177 (*ibid.*, p. 351-352) et au chant XI, vers 233-273 et vers 336-338 (respectivement, p. 440-441 et p. 444).

8 P. Toldo, « Un rapporto a Benedetto XIV », art. cit., p. 31. [« *Comunque si sia merita di essere onninamente tolto dalle mani de' cristiani cattolici leggitori, essendo troppo nocivo e alla religione, e alla purità del costume* »]. Sur les débouchés de la librairie avignonnaise, voir R. Moulinas, *L'Imprimerie, la librairie et la presse à Avignon, op. cit.*, p. 134-149.

9 Sur la formation du corps des imprimeurs-libraires avignonnais (1753-1755), voir *ibid.*, p. 53. Concernant le caractère exemplaire de cette saisie, voir le billet résumant les principaux griefs retenus contre le texte, qui conclut plus politiquement : « *È da considerarsi oltre ciò, che la ristampa è fatta nel dominio ecclesiastico, onde per il buon esempio merita, che si proceda con più rigore* » (Rome, ACDF, Sant'Uffizio, *Censurae librorum*, 1757, dossier 2, « La ristampa fatta in Avignone... », fol. non num.). Le terme de *ristampa* indique que les autorités romaines tiennent cette édition pour une contrefaçon.

10 Sur la *transpositio* comme l'une des formes de l'*interpretatio* explorée dans l'enseignement des jésuites, voir l'entrée « Interpretatio » du lexique latin, *Ratio studiorum. Plan raisonné et institution des études de la Compagnie de Jésus*, édition bilingue latin-français présentée par A. Dumoustier et D. Julia, annotée et commentée par M.-M. Compère, Paris, Belin, 1997, p. 283-284.

censure suit celui du récit, Baldoriotti examinant chant après chant les points où le poème lui apparaît le plus blâmable, mais la paraphrase s'impose comme mode d'accès au sens, le censeur présentant selon ses propres termes un « extrait » de l'œuvre soulignant les principaux moments de l'intrigue et les rôles respectifs de chacun des protagonistes. Malaisé à saisir d'un point de vue strictement doctrinal, le contenu du poème, texte de fiction, échappe à une notation théologique serrée.

Soucieux de rendre l'esprit et la lettre de *La Pucelle* avignonnaise, Baldoriotti se livre en revanche dans ce premier examen à un curieux exercice consistant non seulement à paraphraser le texte mais encore à traduire en autant d'hendécasyllabes non rimés (*endecasillabi sciolti*) les passages les plus remarquables. Le théologien justifie ce détour dont on trouve d'autres exemples dans le corpus des censures romaines de Voltaire – mais le cas de *La Pucelle* est le plus frappant – par le fait qu'il s'agit d'abord « d'empêcher le cours d'un livre qui, par le doux moyen de la poésie, insinue le libertinage, l'impiété et le mépris de la sainte religion catholique¹¹ ». Pour bien comprendre le danger des vers de Voltaire, il convient de les traduire.

84

Dès 1752, la censure par le Saint-Office de l'édition Walther des *Œuvres* avait souligné comment les idées du Français étaient d'autant plus périlleuses qu'elles se présentaient travesties sous les dehors séduisants du rythme et des vers, « d'où elles imprègnent plus facilement et s'enracinent plus fermement dans les âmes » avait alors noté Lorenzo Ganganelli, le futur Clément XIV¹². Le constat est identique chez Baldoriotti qui, dans l'examen de *La Pucelle* avignonnaise, souligne que la séduction du poème réside précisément dans le choix d'« un vers de mètre italien » – le décasyllabe – et d'« un style populaire, facile et plaisant »¹³.

Pour mieux convaincre les cardinaux du Saint-Office et Benoît XIV du péril de ces vers, Baldoriotti traduit donc *La Pucelle*. Décrivant sur un mode burlesque la descente aux Enfers du moine franciscain occis par Jeanne à la fin du chant IV, le chant V est même l'occasion pour lui de traduire en

11 P. Toldo, « Un rapporto a Benedetto XIV », art. cit., p. 24. [« *E veramente l'affare meritava tutti questi provvedimenti, trattandosi d'impedire il corso d'un libro, che col dolce mezzo della poesia insinua il libertinaggio, l'empietà e il disprezzo della santa religione cattolica* »].

12 Rome, ACDF, Sant'Uffizio, *Censurae librorum*, 1752, dossier 10, « *Censura in octo libros domini Voltair [sic]* », fol. non num. [« *Quod vero deterius est hujus modi perniciosos errores sub modulis, ac cantibus exhibet, unde facilius potantur, et firmius radantur in animis* »]. Sur la censure des *Œuvres*, on renvoie à notre article, « Les premières censures romaines de Voltaire », *RHLF*, 1998-4, p. 531-551.

13 P. Toldo, « Un rapporto a Benedetto XIV », art. cit., p. 24. [« *Per darne un saggio, si può dire in primo luogo che è scritto in uno stile popolare, facile e scherzoso in versi di metro italiano, e se si debbe prestar fede alla voce comune è parto del famoso Voltaire* »].

vers de facture dantesque le dialogue qui s'engage entre le moine et saint Dominique :

*Rimira il frate in fondo a un dormitorio
Un'ombra, e gli domanda, chi mai sia?
San Domenico sono ella risponde.
Si segna il mesto frate a questi accenti,
Né creder mai lo può, ma quei soggiunge:
Tal sulla terra ha più d'una cappella,
Che nell'inferno atrocemente è cotto.
Per me io son fra la perduta gente,
Del cielo per giustissimo decreto,
Avendo tanto gl'Albigesi oppressi¹⁴.*

Donner une idée de l'efficacité du style voltairien est certes l'ambition affichée de Baldorioti, mais la qualité des vers et le principe du détour surprennent. Jusque dans l'exercice de la censure, le consultant semble ne pas renoncer à l'attrait strictement littéraire de cette pratique de la traduction, pratique à laquelle nombre de gens d'Église et non des moindres – le cardinal Querini, préfet de l'Index par exemple – s'étaient prêtés jusqu'à une date encore récente. En janvier 1748, le rapport consacré à *La Henriade* l'avait rappelé, qui n'avait pas abouti à la condamnation du texte pour cette raison notamment¹⁵. Outil herméneutique et pratique littéraire, la traduction manifeste dans le dossier de *La Pucelle*, sinon l'ambivalence de la lecture (elle est à exclusion, on va le voir), du moins la sensibilité du censeur aux effets stylistiques et poétiques du texte voltairien.

DU PROCÈS INQUISITORIAL EN AVIGNON À L'EXAMEN DE L'ÉDITION PARISIENNE PAR LE SAINT-OFFICE

La même année 1756, l'intérêt pour *La Pucelle* rebondit. Après le procès inquisitorial instruit en Avignon contre François-Joseph Domergue et ses

14 *Ibid.*, p. 29. Ici précisément la traduction ne suit pas exactement le texte (chant V, vers 144-177) mais semble en présenter une sorte de résumé ; cf. *La Pucelle*, éd. cit., p. 351-352.

15 Rome, ACDF, Sant'Uffizio, *Censurae librorum*, 1752, dossier 10, « Censura del poema francese intitolato *La Henriade* nell'edizione del 1746 », fol. non num. [« *Tra questi lodatori debbono numerarsi ancora e un nobile veneziano d'illustre famiglia [i.e. Andrea Querini], che ha tradotta una parte dell'istessa poema in versi italiani, ed un altro personaggio similmente veneziano molto più illustre per la dignità ecclesiastica [i.e. le cardinal Angelo Maria Querini], il quale un'altra parte ne ha tradotta in versi italiani, i nomi de' quali si veggono espressi nella prefazione di quest'ultima edizione* »].

complices¹⁶, une nouvelle procédure est lancée contre le poème par le Saint-Office. Pour ce second examen, le Saint-Office fait à nouveau appel au servite Baldoriotti, chargé cette fois de comparer l'édition avignonnaise à la première édition du poème parue à Paris en 1755 et de mesurer sans doute, dans un contexte où Voltaire continuait à nier la paternité du poème, si toutes les éditions du poème égalaient celle d'Avignon en obscénité et s'il fallait faire porter la condamnation sur toutes les éditions du poème en général ou sur cette édition en particulier. On notera qu'il était sans doute plus efficace et moins embarrassant pour Rome de condamner un texte paru sous adresse française et déjà connu du public qu'une édition imprimée au nez et à la barbe des autorités ecclésiastiques avignonaises mais qui n'avait pas vu le jour.

86

Ces circonstances expliquent, dans cette seconde censure, l'attention portée par Baldoriotti à la description bibliographique de l'édition parisienne traditionnellement marquée dans les éditions de l'*Index librorum prohibitorum* (dont on a souvent dit qu'il servait aussi – surtout ? – d'outil d'information bibliographique pour les lecteurs de l'époque), mais particulièrement soignée ici. Le second examen du servite s'apparente en effet à une analyse philologique fondée sur un collationnement partiel mais rigoureux des principales variantes, Baldoriotti se proposant de déterminer si l'édition parisienne de *La Pucelle* de 1755 mérite les mêmes griefs que ceux portés par lui contre l'édition avignonnaise quelques mois plus tôt.

Dès sa première censure, Baldoriotti s'était signalé par l'attention toute particulière qu'il avait portée au texte. L'inquisiteur d'Avignon à l'origine de la dénonciation avait été chargé « de conserver sous bonne garde tous les exemplaires de l'œuvre » et même « d'envoyer [à Rome] au moins en manuscrit ce qui manquait dans la version imprimée afin qu'on p[ût] avoir sous les yeux la totalité de la composition »¹⁷. On ne sait si ces documents y parvinrent jamais. Dans la qualification formelle qu'il entreprend de l'édition parisienne de *La Pucelle* quelques mois plus tard, Baldoriotti se livre en tout

16 Un document du dossier romain de *La Pucelle* évoque l'incarcération du libraire et le procès intenté par l'inquisition locale à ses complices – son fils Fortunat (né en 1729), un certain M. de Forna Riguet, « le médecin Santoux », et un quatrième larron en fuite, Sinot Campagna, mais François-Joseph Domergue poursuivit, quoique avec de grandes difficultés financières, son activité en Avignon jusqu'en 1769 au moins, date à laquelle il cède son imprimerie à un autre de ses fils, Joseph-Thomas. Sur le procès instruit en Avignon, voir Rome, ACDF, Sant'Uffizio, *Censurae librorum*, 1757, dossier 2, « Si degneranno l'Eminenze vostre... », fol. non daté, non numéroté.

17 P. Toldo, « Un rapporto a Benedetto XIV », art. cit., p. 23. [«[...] fu risoluto che si commendasse la diligenza del padre inquisitore, s'incaricasse di tener ben custoditi tutti gli esemplari dell'opera, di mandare almeno in manoscritto quello che manca nella stampa, per aver sotto gli occhi tutto il componimento, e intanto di continuare il processo per poi inviarme qua gl'atti »].

cas à une comparaison poussée des variantes des deux éditions soumises à son examen :

Ayant lu avec beaucoup de diligence et comparé entre elles les deux éditions françaises [...] en exécution des ordres très vénérés de Votre Très Illustre et Très Révérende [Éminence], j'exposerai ici d'abord en quoi j'ai trouvé celle de Paris différente de l'édition d'Avignon ; je proposerai ensuite mon sentiment [quant au fait de savoir] si le poème dans l'édition de Paris mérite de la suprême et universelle Inquisition la même qualification, censure et condamnation que, dans mon *votum* présenté il y a quelques mois, j'ai déjà dit devoir être portée contre le même poème dans l'édition d'Avignon¹⁸.

Après avoir décrit le volume parisien, Baldoriotti rapporte en français les premiers et les derniers vers du poème qui permettent aujourd'hui d'identifier l'édition examinée. Il livre ensuite une analyse du poème fondée sur l'examen d'une demi-douzaine de variantes dont l'une retient particulièrement l'attention. Le chant II de *La Pucelle* avignonnaise avait évoqué en termes peu délicats :

*Quella beltà si santamente rea
Che pel Ciel meretrice ed omicida,
Uccider nel suo letto osò l'amante*¹⁹.

Dans la seconde censure, Baldoriotti donne une traduction italienne littérale du même passage dans l'édition parisienne – « Le coutelet de la belle Judith / Cette beauté si saintement perfide / Qui pour le ciel *galante* et homicide / Son [*sic*] Olopherne *massacra* dans son lit » – et commente : « Laquelle variation infime d'un petit nombre de mots n'ôte rien au fait que le sentiment de l'une et de l'autre édition, qui porte injure à la sainteté de Judith, est plein d'irrévérence et d'irréligiosité contre la sacro-sainte parole de Dieu même²⁰ ».

18 Rome, ACDF, Sant'Uffizio, *Censurae librorum*, 1757, dossier 2, « Seconda censura di confronto... », fol. non num. [« *Avendo io lette diligentemente, e confrontate fra di loro le due edizioni francesi, l'una di Parigi, l'altra d'Avignone del poema La Pulcella d'Orleans, in esecuzione dei veneratissimi comandamenti di Vostra Illustrissima, e Reverendissima, esporrò qui in prima ciò, in che ho ritrovata differente quella di Parigi dalla edizione d'Avignone; quindi proporrò il mio sentimento, se il poema della edizione di Parigi meriti dalla suprema, e universale Inquisizione quella stessa qualifica, censura, e condanna, che io dissi già nel mio voto, presentato mesi sono, doversi allo stesso poema della edizione di Avignone* »].

19 Cf. *La Pucelle*, éd. cit., chant II, vers 223-225, p. 286.

20 Rome, ACDF, Sant'Uffizio, *Censurae librorum*, 1757, dossier 2, « Seconda censura di confronto... », fol. non num. [« *La quale scarsissima variazione d'alcune poche voci, non toglie, che il sentimento sia nell'una, e nell'altra edizione ingiurioso alla sanità di Giuditta, e pieno d'irreverenza, e di irreligiosità contro la stessa sacrosanta parola d'Iddio* »].

Ainsi, l'analyse philologique ne conclut pas à une différence en matière doctrinale, qui demeure l'horizon principal du qualificateur. L'examen des variantes auquel il se livre ouvre en revanche de manière surprenante sur un jugement esthétique, Baldoriotti soulignant la « différence qui sépare l'édition d'Avignon de celle de Paris quant à la conformité et à l'unité du sujet, à la pureté du style, à la vivacité des pensées, à la force de la fantaisie, à la douceur et au bonheur du vers et de la rime, qui fait que le poème de *La Pucelle* est sans doute aucun incomparablement plus riche de tous ces éléments dans l'édition de Paris que dans celle d'Avignon²¹ ». Il constate cependant que même si « le poème dans l'édition de Paris peut en quelque manière paraître moins obscène, moins sacrilège et moins impie que dans l'édition d'Avignon », les passages les plus laids ayant été « en partie nettoyés et corrigés²² », « dans ces passages mêmes [...] de l'édition d'Avignon qu'on a prétendu amender et corriger dans l'édition de Paris, la correction elle-même ne laisse pas d'intégrer [...] un sentiment d'irréligiosité, de mécréance et d'impiété²³ ». Autrement dit, si, sur le plan esthétique, l'édition parisienne est incontestablement supérieure, elle n'en mérite pas moins, sur le plan doctrinal, une censure identique à celle prononcée quelques mois plus tôt contre le texte saisi en Avignon.

LA CONDAMNATION DU BURLESQUE

La dimension burlesque de *La Pucelle* pèse lourdement dans la condamnation du poème. Dans le corpus des censures romaines de Voltaire, l'examen de la *Pucelle* avignonnaise est en effet le premier à voir apparaître sous la plume d'un censeur l'adjectif *burlesco* pour qualifier le style de Voltaire. À propos du chant I du poème, le théologien note ainsi que le poète « décri[t] le voyage et

21 *Ibid.* [« E non parlo io già qui di quella differenza, che passa tra l'edizione d'Avignone, e tra quella di Parigi, quanto alla conformità, e unità del soggetto, alla pulitezza dello stile, alla vivacità dei pensieri, alla forza della fantasia, alla dolcezza, e felicità del verso, e della rima; che di tutto ciò va incomparabilmente senz'alcun dubbio più ricco il poema della Pulcella d'Orleans in quella di Parigi, che nella edizione d'Avignone »].

22 *Ibid.* [« Parlo solo di quella differenza, per cui il poema nell'edizione di Parigi può in qualche maniera parere meno osceno, meno sacrilego, e meno empio, che nella edizione d'Avignone. Imperocché oltre alcuni passi, e luoghi del poema nella edizione d'Avignone, sopra ogni credenza laidi, e nefandissimi, i quali non s'incontrano poi, e non si trovano nella edizione di Parigi, vi sono di più altri passi, e luoghi nel poema dell'edizione d'Avignone, i quali nella edizione di Parigi ci vengono presentati ripuliti in parte, e corretti, o almeno non in un aspetto di tanto orrore, come in quella d'Avignone »].

23 *Ibid.* [« [...] in quei medesimi passi, e luoghi enormissimi della edizione d'Avignone, i quali si è preteso d'emendare, e di correggere nella edizione di Parigi, non lascia la stessa correzione d'ingerire in quei passi, e luoghi così ritoccati un sentimento d'irreligiosità, di miscredenza, e d'empietà »].

le discours du saint [*i.e.* Denis] dans le style burlesque dont il est coutumier [...] en lui faisant dire : *Je suis Denis et saint de métier* et beaucoup d'autres choses qui offensent la religion et les mœurs²⁴ ». Au chant II, où Denis vole au secours de Jeanne, la dimension burlesque portée par la parodie du chant XIX de l'*Iliade* n'échappe pas non plus au qualificateur : « Il lui apporte une belle armature, de la même manière que Vulcain en fournit une à Achille à la demande de Thétys chez Homère et une à Énée à la demande de Vénus chez Virgile²⁵ ».

Plus largement, le but même du poème, qui consiste à « tourner en ridicule » les hauts faits de Jeanne, apparaît proprement burlesque au théologien. Du chant I, qui commençait pourtant sous les meilleurs auspices par les invocations traditionnelles, Baldorioti retient notamment l'évocation des amours d'Agnès et de Charles VII, d'une obscénité à faire pâlir l'*Adonis* de Marino interdit par l'Index dès 1627. Ainsi, alors qu'en 1748, le poète et consultant Giovanni Antonio Bianchi s'était abrité derrière l'absence de condamnation du Tasse pour ne pas censurer *La Henriade*, c'est le traitement réservé au poète Marino, bien plus chaste que Voltaire et pourtant lourdement condamné en son temps, que Baldorioti évoque pour emporter cette fois la condamnation de *La Pucelle*.

Les recherches menées par Francis Bar et Robin J. Howells sur le genre burlesque et son utilisation dans les contes voltairiens, confirmées par les travaux plus récents de Jennifer Tsien sur *La Pucelle*, ont montré l'importance et la variété des moyens mis en œuvre par Voltaire au service du burlesque et de la dérision²⁶. Peu de ces moyens échappent aux hommes chargés à Rome de l'examen des textes voltairiens, et ce avant même la censure de *La Pucelle* qui confirme plus qu'elle ne la découvre la veine burlesque propre à Voltaire. Pour Rome, il est clair en effet que l'intention des textes voltairiens, dans

24 P. Toldo, « Un rapporto a Benedetto XIV », art. cit., p. 25. [« *Nel descrivere il poeta questo viaggio, e parlata del santo, lo fa sempre nel solito burlesco stile, e mescolando ingiuriose lepidzze contro di lui facendogli dire: lo son Dionisio santo di mestiere e molte altre cose che offendono e la religione e il costume* »]. Cf. *La Pucelle*, éd. cit., chant I, vers 315, p. 273.

25 P. Toldo, « Un rapporto a Benedetto XIV », art. cit., p. 26. [« *San Dionisio vedendola in pericolo vola a soccorrerla, gli manifesta la sua missione, e intanto san Michele gli porta una bella armatura come Vulcano in Omero a richiesta di Teti la fornisce ad Achille, e in Virgilio a richiesta di Venere a Enea* »]. Cf. *La Pucelle*, éd. cit., chant II, vers 163 et vers 211, p. 284-286.

26 Voir F. Bar, *Le Genre burlesque en France au XVII^e siècle*, Paris, d'Arthey, 1960 ; R.J. Howells, « The burlesque as a philosophical principle in Voltaire's contes », dans R.J. Howells, A. Mason, H.T. Mason et D. Williams (dir.), *Voltaire and his world. Studies presented to W. H. Barber*, Oxford, Voltaire Foundation, 1985, p. 67-84 ; et plus récemment J. Tsien, *Voltaire and the temple of bad taste: a study of « La Pucelle d'Orléans »*, SVEC 2003:05.

lesquels tout ce qui relève de la religion apparaît « tourné en fable et en chanson », est de faire descendre les réalités de la religion de leur piédestal, comme en témoigne, au chant IV de *La Pucelle*, la manière fracassante dont Denis abandonne le concile des saints et dévale du paradis pour permettre de libérer Jeanne et lui faire occire son agresseur franciscain²⁷. Ce que reproche Baldorioti au poète, c'est le principe même de la comparaison burlesque qui consiste à placer sur un même pied deux éléments incomparables. Le dossier de *La Pucelle* en fournit un contre-exemple quand, parmi les bonnes surprises de l'édition parisienne qui rendent celle-ci plus acceptable que celle d'Avignon, Baldorioti avance l'absence d'une comparaison (*paragone*) qui « faisait un usage abusif de l'Écriture sainte », plaçant sur un pied d'égalité le récit biblique et l'invention voltairienne :

90

Au chant X [...] de l'édition d'Avignon, la douleur et la colère d'un prêtre aumônier empêché d'entrer dans un certain château où demeurerait celle dont il s'était entiché sont comparées à la douleur d'Adam et Ève chassés du paradis terrestre et à celle de Lucifer jeté à coup de fourche du paradis en enfer²⁸.

Le propos est évidemment satirique et derrière l'intention agressive (la plupart des verbes utilisés dans les censures latines pour qualifier les textes de Voltaire commencent par le préfixe latin *in*), les censeurs voient un héritage de la tradition protestante du xvi^e siècle qui, à l'instar de Pier Paolo Vergerio, ancien évêque de Capodistria et célèbre exilé, avait su « se servir [...] de la puissance de l'imprimerie pour réfuter, railler, agresser » l'Église romaine²⁹. Deux siècles avant *La Pucelle* et l'*Extrait d'un décret de la sacrée congrégation de l'Inquisition* (1750), dans lequel Voltaire devait pasticher un décret du Saint-Office, Vergerio s'était lui aussi employé à contrefaire, sous le titre de *Rifacimento dell'Orlando innamorato*, le célèbre poème de Francesco Berni et il n'avait pas hésité à parodier plus tard les *Index* publiés par Rome³⁰. Il avait

27 P. Toldo, « Un rapporto a Benedetto XIV », art. cit., p. 28. [« *San Dionisio scende e libera Giovanna, la quale uccide il francescano aggressore* »].

28 Rome, ACDF, Sant'Uffizio, *Censurae librorum*, 1757, dossier 2, « Seconda censura di confronto... », fol. non num. [« *Al canto X pagina 153 della edizione d'Avignone. Il dolore, e la rabbia d'un sacerdote limosiniere impedito dall'ingresso d'un certo castello, ove dimorava colei di cui era invaghito, si paragona al dolore di Adamo, e di Eva cacciati fuori dal paradiso terrestre, e a quello altresì di Lucifero a colpi di forcone dal paradiso celeste sbalzato nell'inferno. Ma cotesto paragone, che troppo s'abusa della Scrittura santa, è tolto via affatto dall'istesso canto X della edizione di Parigi* »]. D'après l'édition citée de *La Pucelle* (p. 451), il s'agit d'une variante du chant XII (vers 83-90) présentée par le manuscrit Denis.

29 M. Infelise, *I libri proibiti*, Roma/Bari, Laterza, 1999, p. 26.

30 Sur ces détournements, voir *ibid.*, p. 26, et A. Rotondò, « La censura ecclesiastica e la cultura », *Storia d'Italia*, V, 2, *I Documenti*, Torino, Einaudi, 1973, p. 1403-1404.

aussi rédigé une *Historia di papa Giovanni VIII che fu femmina*, ouvertement satirique.

Pour qui n'aurait pas été sensible aux faits de style – et on croit avoir démontré que Baldoriotti l'était manifestement –, l'œuvre voltairienne, de la poésie à l'histoire, commençait en outre au milieu des années 1750 à déployer quantité de motifs idéologiquement repérables, par delà les frontières génériques. Les examens quasi contemporains de *La Pucelle* et de l'*Abrégé de l'histoire universelle*, condamnés tous deux en 1757, permettent ainsi d'éclairants rapprochements, personnel historique et personnel burlesque tendant à se confondre. Comment par exemple ne pas rapporter l'insensée croisade de saint Louis évoquée dans l'*Abrégé*³¹ au chant V de *La Pucelle* d'Avignon, dans laquelle le même roi apparaissait entre deux grands chaudrons, « maudiss[ant] la cruelle manie / Qui sur la foi d'un fourbe ultramontain / Lui fit laisser à son mauvais destin / Sans nuls galants sa femme tant jolie, / Pour s'en aller dans la turque Syrie / Assassiner le pauvre Sarrazin³² » ? Entre histoire et poésie, la frontière était bien poreuse et c'est comme si l'obsécinité et la témérité du poème burlesque contaminaient le récit historique au point que Fabi doit épargner aux « oreilles très pieuses et très honnêtes » des cardinaux l'évocation des liens unissant Mathilde et Grégoire VII, pudiquement qualifiés de « bien peu honnêtes³³ ». Les turpitudes « impudentes et malhonnêtes » d'Alexandre VI, rapportées dans l'*Abrégé de l'histoire universelle*, avaient quant à elles peu à envier aux pires pages de *La Pucelle* : selon Rome, quand bien même elles eussent été vraies, elles ne gagnaient pas, on le comprend, à être rendues publiques³⁴. De l'examen quasi contemporain de *La Pucelle*

31 Rome, ACDP, *Index*, Protocolli, 1755-1757, dossier 128, fol. 303r. [« *Nec vero maledicus homo viris parcit procul dubio integerrimis, sancto Bernardo nimirum claraevallensi abbati, et sancto Ludovico IX Galliarum regi. [...] posteriorem vero inconsiderato prorsus et pernicioso consilio proprium regnum deseruisse, et mare trajecisse scribit* »].

32 P. Toldo, « Un rapporto a Benedetto XIV », art. cit., p. 28. [« *Il misero francescano si avanza nel regno delle tenebre e vede: Luigi il santo, de' Borboni il padre, / Che dibatteasi in due gran calderoni, / Maledicendo la pazzia devota, / Che sulla fè d'un furbo ultramontano / Gli fè lasciare al suo destin maligno / Senza un'aiuto la vezzosa moglie / Per girsene in Soria, l'assassino / Ad esser del monarca saraceno / Re bigotto, insensato, e paladino / Che nel ciel meritato avrebbe un posto / Se fosse stato semplice cristiano. / Ei s'arrostisce intanto, e gli sta bene* »].

33 Rome, ACDP, *Index*, Protocolli, 1755-1757, dossier 128, fol. 302v. [« *ipsique mentem tribuit plane subdolum et fallacem, nec omittit eundem in suspicionem trahere incontinentiae, minusque honestae cum comitissa Mathilde consuetudinis. Ipsa auctoris verba plane invereconda non refero, Eminentissimi Patres, ne honestissimas pientissimasque aures vestras offendam* »].

34 Rome, ACDP, *Index*, Protocolli, 1755-1757, dossier 128, fol. 304r. [« *Pagina 189, et sequentibus inverecondissima, ac inhonestissima refert de Alexandro VI, quae etsi forte aliqua ex parte vera sint, interest tamen plurimum, ut alto premantur silentio, nec in vulgi notitiam veniant. Ab ipsis auctoris verbis hoc in loco recitandis modestiae pudorisque causa abstineo* »].

et du futur *Essai sur les mœurs* émergeait donc l'idée que la hiérarchie des genres était désormais caduque, ou qu'en tout cas elle ne devait plus servir de critère en matière d'examen doctrinal. De même que l'indulgence manifestée à l'endroit des poèmes de Voltaire avait disparu dès lors que le vers et la prose étaient apparus porteurs d'un même projet, déiste, l'histoire tombait elle aussi sous le coup de la censure dès lors qu'elle mettait en œuvre les moyens décriés propres aux genres mineurs.

UNE PROSCRIPTION EXCEPTIONNELLEMENT SÉVÈRE ET PARTICULIÈREMENT EFFICACE

92

Interrogeons pour finir l'arrière-plan de l'affaire d'Avignon et du double examen de *La Pucelle*. Pour éclairer le contexte, on peut s'intéresser d'abord aux protagonistes de ce dossier, à commencer par l'auteur de la double censure, Benedetto Baldoriotti, qu'on retrouve plus tard dans le corpus des censures romaines comme auteur, en 1776, de la longue censure de *La Raison par alphabet* – l'autre nom du *Dictionnaire philosophique* en 1769. Il faut d'abord dissiper un doute. Malgré sa sensibilité esthétique aux vers de Voltaire, c'est un personnage qu'on ne peut guère suspecter de complaisance à l'endroit du Français. L'un et l'autre écrits tombés sous sa censure figurent en effet parmi les textes les plus virulemment prohibés par Rome au XVIII^e siècle et tous deux sont strictement exceptés des autorisations de plus en plus largement accordées pour la lecture d'ouvrages interdits à mesure qu'on avance dans le siècle. Deux points retiennent particulièrement l'attention dans la biographie de Baldoriotti. D'une part, c'est un servite, mais un servite de la mitan du XVIII^e siècle, partisan non plus des thèses juridictionnalistes comme Paolo Sarpi mais au contraire du renforcement des prétentions de la papauté face aux exigences juridictionnalistes croissantes des États laïcs. On ne s'étonne donc guère de le voir intervenir alors que l'autorité du Saint-Office sur Avignon est en jeu et qu'il convient de soustraire les imprimeurs locaux aux règles de la librairie française. D'autre part, Baldoriotti est un proche de Benoît XIV : de fait, c'est dans les papiers du pontife qu'on a retrouvé la censure de *La Pucelle* avignonnaise et c'est sur son « ordre » que l'Inquisition prononce l'interdiction séparée extrêmement rigoureuse de *La Pucelle*³⁵. Alors que la figure de Benoît XIV fait depuis peu l'objet d'un réexamen tendant à nuancer la rupture qu'auraient introduite ses réformes, cette stratégie bat en brèche,

35 Rome, ACDF, Sant'Uffizio, *Censurae librorum*, 1757, dossier 2, brouillon de décret daté du 29 janvier 1757, fol. non num.

pour les années 1750 au moins, la thèse d'un pape ouvert et éclairé, sensible, jusque dans la réforme de la censure, aux idées des Lumières³⁶.

Il nous semble au contraire que c'est d'un sérieux tour de vis que témoigne le dossier romain des deux *Pucelle*, l'un des derniers à être instruit par le Saint-Office qui avait été le premier à condamner Voltaire et qui, peu après et pour quelques années, passe la main à l'Index profondément réorganisé par la réforme de la censure proposée dans la constitution *Sollicita ac provida* (1753). Début 1757, si tant est qu'il eût jamais existé, l'esprit d'ouverture avait fait long feu et il s'agissait de réaffirmer la fermeté avec laquelle on souhaitait traiter les Lumières françaises à Rome, rompre de manière définitive aussi avec l'ambivalence qui, chez certains comme le cardinal Querini, préfet de l'Index justement, avait prévalu dans les rapports avec Voltaire jusqu'au début des années 1750. De manière cryptée, Baldoriotti précise ainsi, pas tout à fait innocemment peut-être, qu'il retrouve dans le chant V de *La Pucelle* « les images placées dans d'autres poèmes » par Voltaire. « La description que la présente composition donne de l'enfer notamment », souligne le qualificateur, « est identique à celle que ledit poète a placée dans son Ode au cardinal Querini sur l'église catholique de Berlin³⁷ ». Quelques semaines à peine après la condamnation de l'édition Walther le 6 septembre 1752, le préfet de l'Index avait provoqué le Saint-Office en faisant imprimer à Brescia, son fief, l'ode que le poète lui avait adressée. Pareil patronage n'était plus admissible début 1757³⁸.

La ligne dure du Saint-Office l'emporta donc, dans les États de l'Église au moins, car ailleurs en Italie d'autres problématiques plus régionales entrèrent en ligne de compte, qui perturbèrent la réception de l'interdiction. Ce fut le cas dans la ville de Pistoia où, vingt-cinq ans avant le célèbre synode de l'Église toscane, l'évêque jansénisant Federigo Alamanni refusa en des termes

36 Voir, par exemple, la relecture critique de la politique culturelle de Benoît XIV proposée par Maria Pia Donato, *Accademie romane. Una storia sociale (1671-1824)*, Napoli, Edizioni Scientifiche, 2000, p. 77-115, ou l'analyse très dure de la législation anti-hébraïque de Benoît XIV par Marina Caffiero, « Un rapport à trois. L'Inquisition romaine, les papes et les juifs aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans G. Audisio (dir.), *Inquisition et pouvoir*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2004, p. 219-232.

37 P. Toldo, « Un rapporto a Benedetto XIV », art. cit., p. 24. [« *In fatti si vedono in questo l'espressioni poste in altri poemi da quell'autore, e particolarmente la descrizione dell'inferno nel presente componimento è tal quale quella del suddetto poeta nell'ode al card. Querini sulla chiesa cattolica di Berlino* »].

38 *Ode de Mr. de Voltaire expliquée par son auteur dans trois lettres adressées à Son Éminence Mr. le cardinal Querini* [Brescia, 1752]. L'ajout d'une quatrième lettre au bas de la page dans les exemplaires conservés à la Biblioteca Casanatense de Rome et à la Bibliothèque nationale de France permet de dater l'édition de l'automne 1752. Il est difficile de penser que le cardinal Querini n'avait pas eu connaissance, à cette date, de la condamnation portée par le Saint-Office contre les *Œuvres* le 6 septembre 1752.

bien peu aimables à l'endroit du Saint-Office d'afficher le décret condamnant *La Pucelle*³⁹. Les propos de l'évêque, rapportés au style indirect libre par l'inquisiteur local, étaient particulièrement brutaux à l'égard des prétentions de la puissante congrégation :

Il faut qu'ils s'ôtent de la tête que l'Inquisition n'est plus comme autrefois [*sic*], maintenant vous autres ne comptez pour rien, de sorte que si l'on doit afficher un autre décret dans quelque sacristie, on devrait plutôt l'afficher dans celle de la cathédrale que dans les autres⁴⁰.

Malgré le succès rencontré par les idées « jansénistes » en Toscane à la fin du siècle, ce fut, concernant *La Pucelle*, le camp de l'Inquisition qui l'emporta. Solennellement condamnée par décret du Saint-Office et très strictement exceptée de toutes les licences autorisant la lecture d'ouvrages interdits (au même titre que le *Système de la nature* et que l'*Histoire critique de Jésus-Christ*), *La Pucelle* fit en Italie l'objet d'un véritable tabou illustré par l'autocensure à laquelle Vincenzo Monti condamna sa traduction du poème⁴¹. Tabou durable, à la hauteur de la violence que, quarante ans plus tôt, Voltaire avait fait subir à la culture ecclésiastique orthodoxe en se présentant au public européen comme « disciple de l'Arioste ». La condamnation prononcée par Rome ne parvint jamais à effacer totalement la mémoire de *La Pucelle*, mais si *La Pulcella* de Monti fut publiée pour la première fois à la fin du XIX^e siècle, ce fut dans un contexte très particulier – le centenaire de la mort de Voltaire et l'affirmation politique de la « jeune Italie » – qui renouvela l'intérêt pour ce texte que son auteur lui-même avait censuré⁴². Jusqu'à la suppression de

94

39 Voir S. Landi, *Il Governo delle opinioni. Censura e formazione del consenso nella Toscana del Settecento*, Bologna, Il Mulino, 2000, p. 158.

40 Florence, Archivio della Curia Arcivescovile, dossier 9, fol. 303, lettre du frère Giuseppe Antonio Morosi datée du 24 juin 1757. Nous remercions Sandro Landi qui nous a signalé l'existence de ce document. Tout le dossier concernant la difficile application du décret concernant *La Pucelle d'Orléans* a été récemment publié par Maria Augusta Morelli Timpanaro, *Tommaso Crudeli. Contributo per uno studio sulla Inquisizione a Firenze nella prima metà del XVIII secolo*, Firenze, Olschki, 2003, t. 2, p. 652-655.

41 Sur la traduction de Monti finalement publiée à Livourne en 1878, voir V. Monti, *La Pulcella d'Orléans. Traduzione in ottava rima di Vincenzo Monti*, éd. G. Barbarisi et M. Mari, Milano, Feltrinelli, 1982, et les travaux d'Arnaldo Bruni rappelés par l'auteur lui-même dans son article, « L'origine de *La Pulcella d'Orléans* de Vincenzo Monti : idéologie et style », ci-dessous, p. 97-107.

42 Voltaire au comte Algarotti, 22 février 1761 (D 9643) : « Ah ! si on avait *La Pucelle* telle que [je] l'ai faite, on me prendrait pardieu pour un disciple de l'Arioste, mais patience ». Sur la sévérité des congrégations à l'encontre de la tradition de la *novella* incarnée par l'Arioste et Boccace, voir A. Prosperi, « Censurare le favole. Il protoromanzo et l'Europa cattolica », *Il Romanzo*, vol. 1. *La cultura del romanzo*, Torino, Einaudi, 2001, p. 71-206, repris dans *L'Inquisizione romana. Letture e ricerche*, Roma, Edizioni di storia e letteratura, 2003,

l'*Index librorum prohibitorum* en 1948, *La Pucelle* figura au nombre des ouvrages les plus rigoureusement interdits par Rome.

p. 345-384. Sur la filiation entretenue par Voltaire avec cette tradition, on renvoie à l'introduction donnée par S. Menant dans son édition de Voltaire, *Contes en vers et en prose*, Paris, Garnier, 1992, t. 1, p. XXI.